

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge :** Vie des assemblées et réglementation

**OBJET :** Changement d'adresse de la Communauté de Communes de Forez-Est –  
modification des statuts

Le 26 septembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 19 septembre 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents :** Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, , M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, , M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, , M. Bertrand VALLA.

**Pouvoirs :** M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mireille GIBERT, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Robert FALAMAND, M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE donne pouvoir à M. Jean-Luc LAVAL, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Michel BONNAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Gérard MONCELON.

**Absents remplacés :** M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Gilbert GRATALOUPE remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Yves GRANDRIEUX remplacé par M. Daniel CROZIER

**Absents excusés :** M. Jean-François RASCLE, M. Jérôme PIGERON,

**Absents :** M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL,

**Secrétaire de séance :** Pierre SIMONE

**Nombre de membres en exercice : 71**

**Nombre de membres présents : 49**

**Nombre de membres supplées : 3**

**Nombre de pouvoirs : 14**

**Membres absents non représentés : 5**

**Nombre de votants : 67**

**Nombres de vote POUR : 67**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**NPPAV :**

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est), tels qu'issus de leur dernière modification par arrêté préfectoral du 8 avril 2024,

Considérant le déménagement prochain du siège social de la CC Forez-Est dans de nouveaux locaux,

Vu le projet de statuts modifiés ci-annexé,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La CC Forez-Est doit emménager en fin d'année 2024 dans ses nouveaux locaux en cours d'aménagement dans le quartier du Faubourg Saint-Antoine à Feurs.

La nouvelle adresse officielle de la collectivité sera le 6, place Paul Larue à Feurs (42110).

## **CONTENU**

Le changement d'adresse de la CC Forez-Est entraîne nécessairement la modification de l'article 2 – « Nom et siège de la communauté » de ses statuts pour y porter cette nouvelle indication.

Cette modification, une fois adoptée par l'Assemblée, devra également être approuvée par le conseil municipal de chaque commune membre de la CC Forez-Est dans les trois mois de sa notification (à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable).

## **VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y mentionner sa nouvelle adresse du 6, place Paul Larue à Feurs (42110).
- D'approuver les nouveaux statuts résultant de cette modification

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

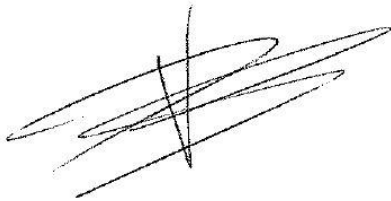
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

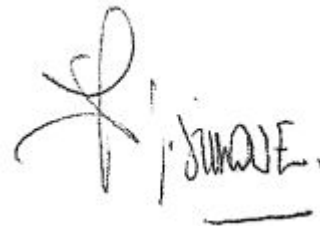
Le Président

M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance

M. Pierre SIMONE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240052609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

Date de mise en ligne : 27/09/2024

